

Bruxelles, le 28 juin 2023

Avis 2023/04

Avis relatif à l'avant-Projet de décret relatif au cadastre de l'emploi non-marchand en Communauté française. 1^{ere} lecture.

Le ministre Jeholet a sollicité dernièrement l'avis de l'ONE concernant un avant-projet de décret relatif au cadastre de l'emploi en CF.

Lors de sa réunion du 19 juin, le Conseil d'avis a pu, de son côté, bénéficier d'une présentation par l'ONE des principales évolutions suite à l'[Avis 2022/04](#) transmis en mai 2022.

Bien que les propositions figurant dans le projet de décret n'apportent pas de changements fondamentaux aux objectifs initiaux du cadastrage, le Conseil d'avis souhaite néanmoins transmettre cet Avis d'initiative en attirant l'attention sur les éléments suivants :

- Simplification administrative pour le terrain : un processus de pré-encodage des données est prévu à partir de sources authentiques mais sera soumis à une période transitoire de vérification des données (via l'ONSS et 'Mon équipe'). Cette amélioration ne peut à l'heure actuelle être garantie faute de fichier de base permettant de réaliser des tests. L'enquête de satisfaction des Pouvoirs Organisateurs (publics, privés et associatifs) concernant Mon équipe et l'interface d'encodage devrait pouvoir apporter un éclairage intéressant sur ce dispositif de pré-encodage des données et donc de simplification administrative.
- Selon le Conseil d'avis, l'amende administrative prévue dans le projet de décret ne devrait être activée qu'en dernier recours après des démarches progressives initiées en amont (rappel, suspension de subvention,...).
- Les fédérations de MA devront être associées et concertées dans la mise en œuvre de ce cadastre pour apporter un soutien en matière de communication à envoyer aux structures et en facilitant la compréhension des demandes formulées pour le cadastrage. Le Conseil d'avis suggère en outre que les interlocuteurs sociaux bénéficient d'un droit de saisine pour mener à bien leur mission en lien avec le §2 al 1 de l'article 2 du décret.
- Le Conseil d'avis considère que le nombre de représentants des partenaires sociaux du NM dans le cadre du comité d'accompagnement visé à l'article 10 est trop étroit. Nous suggérons de l'élargir à 12, soit un multiple de 3 considérant les trois secteurs visés (enfance, aide à la jeunesse et culture).
- La non prise en compte des activités de moins de 12 mois ou l'exigence de 5 jours consécutifs de travail font courir le risque d'exclure des réalités d'emploi de certains sous-secteurs.
- Le Conseil d'Avis insiste également pour qu'un Call center réactif puisse être accessible lors de la phase critique de transmission de données afin d'éviter le plus possible les retards d'encodage et soutenir les milieux d'accueil dans l'appropriation des nouveaux outils ou de leur évolution.

- Les données recueillies doivent permettre de mieux appréhender les réalités de l'ensemble des champs couverts par l'ONE ainsi que le détail de l'emploi y afférent (public/privé/maribel social/APE). Afin d'assurer un pilotage prospectif, un rapportage et une mise à l'épreuve de ce cadastrage est nécessaire également via des outputs externes aux administrations permettant l'analyse et l'interprétation des évolutions par les partenaires (publics et associatifs).
- Le Conseil d'Avis désire disposer du projet d'Arrêté dès qu'il sera disponible, afin de remettre un avis sur l'ensemble du dispositif.

Tenant compte de ces recommandations, le Conseil d'Avis invite à ce que le dossier avance enfin avec la rigueur et la fluidité nécessaires.